

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de l'industrie

Arrêté du **09 JAN. 2012**

portant attribution de la médaille du tourisme à des personnes de nationalité étrangère,
résidant en France ou à l'étranger au titre de la promotion de l'année 2012
(promotion du 1^{er} janvier 2012)

NOR : EFII1133727A

**Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des
services, des professions libérales et de la consommation,**

Vu le décret n°89-693 du 21 septembre 1989 modifié, instituant la médaille du tourisme et
notamment son article 7,

Vu l'avis du ministre des affaires étrangères et européennes,

Arrête

Article 1^{er}

La médaille du tourisme est attribuée aux personnes de nationalité étrangère, résidant en France,
désignées ci-après :

- **Echelon « Argent »**

M. HIRSCH Philip – (Pays-Bas), résidant dans le département de la Dordogne

Mme VANLATUM Anne – (Belgique), résidant dans le département du Nord

- **Echelon « Bronze »**

Mme MEAD Janet – (Grande Bretagne), résidant dans le département du Vaucluse

M. SCHRIEVER Erwin – (Pays Bas), résidant dans le département de l'Aube

Mme SLADDEN Edith – (Belgique), résidant dans le département de la Haute-Garonne

Article 2

La médaille du tourisme est attribuée aux personnes de nationalité étrangère, résidant à l'étranger, désignées ci-après :

- **Echelon « Bronze »**

M. KANTOROVICH Vladimir – (Russie), résidant à Moscou

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Décorations, Médailles et Récompenses.

Fait le **09 JAN. 2012**

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie, chargé du commerce,
de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises,
du tourisme, des services, des professions libérales
et de la consommation,



Frédéric LEFEBVRE